

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 11 MAI 1859.

Crédit supplémentaire de fr. 1,753,175 30 c^s au Budget du Ministère
de la Guerre de l'exercice 1859 (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (2), PAR M. DE LUESEMANS.

MESSIEURS,

Le Gouvernement a demandé un crédit de fr. 1,753,175 30 c^s pour le Département de la Guerre, destiné à couvrir la différence de prix des fourrages du taux normal de fr. 1 25 c^s la ration forte et fr. 1 10 c^s la ration légère, avec les prix d'adjudication, qui sont respectivement de fr. 1 81 c^s et fr. 1 63 c^s.

A l'appui de cette demande, M. le Ministre de la Guerre a fait parvenir à la section centrale un tableau qui est joint au présent rapport, sous forme d'annexe, et d'où il résulte que les évaluations de fr. 1 81 c^s et fr. 1 63 c^s sont exactement calculées.

Toutes les sections ont adopté le projet : la première section seule a fait deux observations.

Elle charge son rapporteur d'inviter la section centrale à demander au Gouvernement si l'adjudication des fourrages a été faite pour toute l'année, et, en cas d'affirmative, s'il n'y aurait pas eu lieu, en présence des hauts prix des fourrages à l'époque de l'adjudication, de n'adjuger que pour six mois.

M. le Ministre de la Guerre, à qui cette demande a été transmise, y a fait la réponse suivante :

« L'adjudication publique qui a eu lieu au Département de la Guerre, le 10 novembre 1858, pour l'entreprise des fourrages nécessaires à l'armée pendant

(1) Projet de loi, n° 168.

(2) La section centrale, présidée par M. DOLEZ, était composée de MM. THIEFFRY, VAN LEENPOEL, PIRSON, DE LUESEMANS, DE RENESSE et MULLER.

» l'année 1859, n'a pas eu de résultat, attendu que l'on demandait, dans les
» provinces ci-dessous, savoir :

» Hainaut, fr. 4 43 c ^s par dix kilog. d'avoine, dix de foin et dix de paille.	
» Liège, 4 90	idem.
» Limbourg, 4 43	idem.
» Namur, 4 57	idem.

» Ces prix étant beaucoup trop élevés, M. le Ministre de la Guerre a fait
» insérer dans le *Moniteur* et dans d'autres journaux, un avis annonçant qu'il
» recevrait de nouvelles soumissions pour cette fourniture.

» Cette mesure a eu pour effet d'obtenir sur les prix primitivement sou-
» missionnés des rabais notables que l'on peut, sans exagération, porter à plus
» de cent mille francs.

» On a demandé aux soumissionnaires s'ils ne voulaient pas entreprendre la
» fourniture pour trois ou six mois, mais tous ont répondu négativement; en
» alléguant pour motifs que leur personnel, la location de leurs magasins, ainsi
» que leurs approvisionnements, ne leur permettaient pas d'entreprendre cette
» fourniture pour moins de douze mois. »

La section centrale ne peut partager l'avis émis dans la 1^{re} section, qu'il
pourrait être préférable de n'adjuger les fourrages que pour six mois.

Quand on songe aux nombreuses dispositions que les adjudicataires doivent
prendre, aux magasins qu'ils doivent louer et qu'ils ne trouveraient pas à se
procurer pour des délais trop courts, au personnel qu'ils doivent employer, au
matériel dont ils doivent se servir, aux marchés qu'ils ont à conclure et aux frais
généraux qu'il faut répartir sur la durée de l'adjudication, on est amené à
craindre que l'on ne trouverait que difficilement des adjudicataires, vu que la
marchandise serait cotée à un prix beaucoup plus élevé.

Toutes les personnes qui ont l'expérience des adjudications pour les établis-
sements publics ont pu s'assurer que plus le délai est long et plus, en règle géné-
rale, on obtient des conditions avantageuses.

La 1^{re} section a chargé son rapporteur à la section centrale de réclamer la
production des documents qui établissent que la ration forte est de fr. 1 81 c^s
et la ration légère de fr. 1 63 c^s.

Le tableau produit par M. le Ministre de la Guerre répond à cette demande.

La section centrale, à l'unanimité, adopte le projet de loi, et en propose
l'adoption à la Chambre.

Le Rapporteur,

CH. DE LUESEMANS.

Le Président,

H. DOLEZ.

ANNEXE.

TABLEAU du prix de revient des rations de fourrages, pendant l'année 1850, d'après le nombre de rations distribuées, pendant les trois derniers mois de 1857 et les neuf premiers mois de 1858.

DÉSIGNATION DES PROVINCES.	PRIX PAR DIX KILOGRAMMES				NOMBRE DE RATIONS DISTRIBUÉES, pendant les douze mois.		PRIX DES RATIONS, d'après les soumissions les plus basses, pour l'année 1850.		MONTANT DES RATIONS.		OBSERVATIONS.
	d'avoine.	de foin.	de paille.	Total.	Fortes.	Légères.	Fortes.	Légères.	Fortes.	Légères.	
Provinces adjudgées.	2 22	1 10	» 80	4 18	41,770	403,820	1 78 30	1 61 70	74,475 01	051,350 04	Composition des rations. — Avoine 4 1/2 kilog. Foin 4 — Paille 4 — Avoine 4 — Foin 3 1/2 — Paille 4 —
	2 35	1 08	1 00	4 43	113,924	10,034	1 88 95	1 71 80	215,250 30	17,238 41	
	2 22	» 98	» 08	4 18	28,150	185,708	1 78 30	1 02 30	50,153 70	301,550 15	
	2 20	1 10	» 08	4 28	710	184,000	1 82 20	1 03 70	1,310 01	306,031 33	
Provinces en régie, pour compte de l'Etat (1).	2 20	1 10	» 98	4 28	205,508	9,254	1 82 20	1 03 70	538,524 80	15,333 87	Avoine 4 — Foin 3 1/2 — Paille 4 —
	2 22	1 10	» 80	4 18	321,209	126,482	1 78 30	1 01 70	929,315 04	204,521 30	
	2 20	1 10	» 98	4 28	95,999	172,125	1 82 20	1 03 70	174,910 17	283,211 12	
	2 20	1 10	» 98	4 28	190,310	40,510	1 82 20	1 03 70	340,701 21	07,125 07	
					1,287,638	1,131,713			2,350,713 01	1,848,371 28	
MOYENNES ET TOTAUX.					2,419,351				4,179,084 20		

RÉSUMÉ.

Prix moyen de la ration { forte . . fr. 1 81 »
légère . . . 1 65 32

(1) La fourniture des fourrages en régie n'étant pas adjugée, l'on a mis, pour les provinces d'Anvers, de Brabant et les deux Flandres, des prix approximatifs, en rapport avec ceux des provinces adjugées.